

ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 19 MARS 2020, 11 H 30

10 – Sujets d’ouverture

- .01 Adopter l’ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d’arrondissement du 19 mars 2020, à 11 h 30

30 – Administration et finances

- .01 1208332002 Autoriser une dépense de 83 431,61 \$, taxes incluses, pour les services professionnels relatifs à la préparation de plans pour l’implantation de panneaux d’arrêt dans l’arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie – Octroyer le mandat de conception à la firme SNC-Lavalin inc. conformément à l’entente-cadre RPPS18-10076-OP (CA19 26 0013)

40 – Règlementation

- .01 1203823003 Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d’urbanisme de l’arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir les divisions, subdivisions et fusions de logements

Le secrétaire d’arrondissement



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 19 mars 2020

Résolution: CA20 26

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 19 mars 2020 à 11 h 30

Il est

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 19 mars 2020 à 11 h 30, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

10.01

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 19 mars 2020

Résolution: CA20 26

Autoriser une dépense de 83 431,61 \$, taxes incluses, pour les services professionnels relatifs à la préparation de plans pour l'implantation de panneaux d'arrêt dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – Octroyer le mandat de conception à la firme SNC-Lavalin inc. conformément à l'entente-cadre RPPS18-10076-OP (CA19 26 0013)

Il est

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 83 431,61 \$, taxes incluses, pour les services professionnels relatifs à la préparation de plans pour l'implantation de panneaux d'arrêt, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et SNC-Lavalin inc., CA19 26 0013, le cas échéant;

D'octroyer le mandat de conception à la firme SNC-Lavalin inc. conformément à l'entente-cadre RPPS18-10076-OP, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1208332002

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1208332002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 83 431,61 \$, taxes incluses, pour les services professionnels relatifs à la préparation de plans pour l'implantation de panneaux d'arrêt dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer le mandat de conception à la firme SNC-Lavalin inc. conformément à l'entente-cadre RPPS18-10076-OP (CA19 26 0013)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 83 431,61 \$, taxes incluses, pour les services professionnels relatifs à la préparation de plans pour l'implantation de panneaux d'arrêt, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et SNC-Lavalin inc., CA19 26 0013, le cas échéant;

D'octroyer le mandat de conception à la firme SNC-Lavalin inc. conformément à l'entente-cadre RPPS18-10076-OP, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-03-17 13:52

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208332002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 83 431,61 \$, taxes incluses, pour les services professionnels relatifs à la préparation de plans pour l'implantation de panneaux d'arrêt dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer le mandat de conception à la firme SNC-Lavalin inc. conformément à l'entente-cadre RPPS18 -10076-OP (CA19 26 0013)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a adopté un programme d'apaisement de la circulation sur son territoire comprenant l'implantation de diverses mesures telles que la construction de saillie de trottoir, l'installation de dos d'âne et le rétrécissement des voies de circulation.

Ce programme prévoit notamment, pour l'année 2020-2021, l'installation de mesures telle que l'implantation d'arrêt sur diverses intersections de l'arrondissement. Voici les intersections visées :

No	Rue 1	Rue 2
1	Bélanger	De Gaspé
2	Dante	Alma
3	Dante	De Gaspé
4	Dandurand	Chabot
5	Dandurand	de Bordeaux
6	Beaubien Est	8e Avenue
7	Bélanger	44e Avenue
8	Bélanger	43e Avenue
9	Molson	Michel-Brault
10	Gilford	5e Avenue
11	Mozart Est	Alma
12	Mozart Est	De Gaspé
13	des Carrières	de Bordeaux
14	Place Guillet	18e Avenue
15	3e Avenue	6e Avenue
16	6e Avenue	Paradis
17	Beaubien Est	Châtelain
18	Beaubien Est	de Pontoise

19	Moïse-Picard	Richard-Angus
20	Rachel Est	Valois
21	Bélanger	de la Roche
22	de Lanaudière	Drucourt
23	13e Avenue	de l'Ukraine
24	13e Avenue	Soubirous
25	Bélanger	33e Avenue
26	Bélanger	28e Avenue
27	Jourdain	Mallet
28	Bélanger	Alma
29	William-Tremblay	6e Avenue
30	William-Tremblay	Augustin-Frigon
31	William-Tremblay	Canadien-Pacifique
32	de Chambly	Edmond Hamelin
33	Dandurand	17e Avenue

Des services professionnels en ingénierie seront requis afin de valider l'implantation des panneaux d'arrêt et de produire les plans de signalisation et de marquage pour les intersections concernées. Il est à noter qu'aucune vérification des critères de justification d'implantation d'arrêt basés sur les normes du Tome V, chapitre 2, article 2.4.1, n'a été réalisée. Il est recommandé d'analyser les intersections en fonction des normes en vigueur avant l'implantation des arrêts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0013 - 14 janvier 2019 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Consultants S.M. inc. (878 204,63 \$, taxes incluses - Contrat 1) et SNC-Lavalin inc. (986 799,67 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2018-2020) - Appel d'offres public RPPS18-10076-OP (6 soumissionnaires) - Approbation des projets de convention à cette fin.

CA17 26 0297 - 5 septembre 2017 - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 375 000 \$ pour le financement de projets de sécurisation d'intersections sur le territoire de l'arrondissement.

CA20 26 0047 - 9 mars 2020 - Édicter une ordonnance – Installations de panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections afin de sécuriser les déplacements actifs.

DESCRIPTION

Afin d'implanter les arrêts, un mandat de conception de plans de signalisation et de marquage sera donné à la firme SNC-Lavalin inc. Le mandat consiste à analyser les intersections et de proposer des solutions pour assurer une visibilité optimale de la signalisation et assurer la sécurité des usagers de la route (piétons, cyclistes, automobilistes, etc.).

Les critères à tenir en compte, sans s'y limiter, lors de la conception des plans de signalisation et marquage sont les suivants :

- Présence d'un arrêt d'autobus à l'intersection;
- Présence d'un arrêt interdit en pointe;
- Présence d'une zone de livraison à l'intersection ou de débarcadère pour transport adapté;
- Présence d'obstacle* ou arrêt dans une courbe, ou courbe à moins de 65m;
- Présence d'une traverse piétonne non protégée (jaune) à moins de 150m;

- Présence d'un aménagement cyclable;
- Présence de voie réservée.

* obstacle : toute forme d'aménagement à l'approche d'une intersection qui pourrait nuire à la visibilité de l'arrêt tel que courbe, intersection désaxée, mobilier urbain, stationnement de véhicule, végétation ou autres panneaux de signalisation. Le cas échéant, le préciser sur le plan

JUSTIFICATION

La Division des études techniques n'ayant pas les ressources suffisantes à l'interne pour réaliser le mandat recommande l'utilisation des services professionnels externes de SNC-Lavalin inc. en lien avec l'entente-cadre RPPS18-10076-OP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 83 431,61 \$, taxes incluses, ce qui représente une dépense nette pour l'Arrondissement de 76 184,18 \$, pour les services professionnels d'ingénierie. Le budget est prévu au surplus divers de l'arrondissement (GDD 1172913018).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La dépense doit être autorisée dès que possible pour pouvoir implanter la signalisation et compléter le marquage au sol cette année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux « nouvelle signalisation » seront installés 30 jours avant l'implantation des arrêts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception : avril à mai 2020
Installation : mai à août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Ingénieur

Tél : 514-872-7511
Télécop. : 514-868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Tél : 514-868-3882
Télécop. :



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 19 mars 2020

Résolution: CA20 26

Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir les divisions, subdivisions et fusions de logements

Le maire d'arrondissement, Monsieur François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir les divisions, subdivisions et fusions de logements

Il est

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements;

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation;

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1203823003

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1203823003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements

Il est recommandé :
D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-03-17 11:42

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203823003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petites dimensions et inversement, plusieurs logements ont été transformés afin de créer des logements de plus grande dimension. Souvent, de telles transformations entraînent la reprise de logements locatifs. Étant soucieux de conserver les logements sur son territoire, mais désirant aussi préserver l'opportunité d'accueillir des familles, l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie souhaite modifier sa réglementation d'urbanisme.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter les modifications au règlement d'urbanisme qui sont proposées en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Processus référendaire

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire sont susceptibles d'approbation référendaire à l'exception de la nouvelle définition d'un espace habitable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Préoccupé par le plus récent rapport de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) qui démontre que le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal est toujours en baisse, le conseil d'arrondissement souhaite se pencher sur cette problématique. Afin de mieux protéger le parc locatif existant, le Conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme 01-279.

Division et subdivision de logements :

Le projet de règlement prévoit qu'un logement ne puisse pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. Par contre, afin de permettre, entre autres, l'aménagement de nouveaux logements au sous-sol, le projet de règlement permettra qu'un logement puisse être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un

espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie. Finalement, un logement pourra également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Réduction du nombre de logement d'un bâtiment:

Au cours des deux dernières années, sept triplex de l'arrondissement ont été transformés afin de devenir une seule unité de logement. Chacune de ces interventions a entraîné la perte de 2 logements. L'analyse de ces transformations a démontré qu'une transformation qui aurait préservé au moins l'un des deux logements aurait permis une meilleure intégration typologique au cadre bâti environnant. Dans ce contexte, le projet de règlement propose de ne plus autoriser la conversion de triplex en résidence unifamiliale pour les secteurs où les résidences unifamiliales ne sont pas autorisées. Par contre, cette possibilité sera préservée pour la transformation de duplex en résidence unifamiliale, ceci afin de préserver les possibilités de créer des logements familiaux.

Maisons de chambres :

Les bâtiments ayant un certificat d'occupation pour un usage " maison de chambres" ne pourront dorénavant changer d'usage pour un usage habitation malgré les usages autorisés pour leur zone respective. Ce type d'habitation répond à un besoin en logeant une clientèle vulnérable particulièrement touchée par la présente crise du logement.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, afin notamment de limiter les divisions et subdivisions de logements. Le projet de règlement permettra de limiter la perte de logements tout en préservant les opportunités de logements pour les familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement : 19 mars 2020

Avis public : huit jours avant la consultation publique

Consultation publique : indéterminé

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement : indéterminé

Avis public - Processus d'approbation référendaire : indéterminé

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : indéterminé
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

Tél : 868-4305
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

et Pierre Dubois
C/d urb.p permis & inspections
<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3882
Télécop. :

Dossier # : 1203823003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

Tél : 868-4305
Télécop. : 868-3918

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par le remplacement de la définition de :

1° « espace habitable » par la définition suivante :

« « **espace habitable** » : un espace ou une pièce destiné à la préparation ou à la consommation de repas, au sommeil ou au séjour; »;

2° « maison de chambres » par la définition suivante :

« « **maison de chambres** » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins 4 chambres sont offertes, moyennant ou non une contrepartie, aux fins de domicile et dont chacune de ces chambres comporte au plus deux des trois équipements suivants : un WC, une baignoire ou une douche, une cuisinette. Des services, tels les repas et l'entretien, peuvent être fournis aux personnes qui ont domicile dans une maison de chambres, mais est exclu de celle-ci un centre d'hébergement et de soins de longue durée au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2); ».

2. L'article 135 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **135.** Le nombre de logements dans un bâtiment de 2 logements peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit.

Le premier alinéa ne s'applique pas si le bâtiment comportait plus de 2 logements à l'origine. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 135.1, des articles suivants :

« **135.2.** Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité

tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie.

Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

135.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation. ».

GDD : 1203823003